

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE LA FINLANDE CONSTITUANT UN ACCORD,
PROLONGEANT POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS L'ACCORD
AÉRIEN ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE SIGNÉ LE 16 MAI
1977⁽¹⁾**

OTTAWA, le 15 avril 1980

No. EBS-1071

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Canada et la Finlande relatif aux services aériens signé à Ottawa le 16 mai 1977, et à la Note de votre Ambassade No. 11/1 du 17 janvier 1980 au sujet de la prorogation de cet Accord pour une période de cinq ans.

Le Gouvernement du Canada considère souhaitable de proroger l'Accord pour une période de cinq ans. J'ai donc l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement du Canada, que la durée du présent Accord soit prorogée jusqu'au 16 mai 1986, à moins que l'une des deux Parties contractantes ne dénonce l'Accord conformément aux dispositions de l'article XVIII avant cette date.

Si ces conditions agréent au Gouvernement de la Finlande je propose que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, de même que votre réponse à ce sujet constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

MARK MACGUIGAN
*Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures*

Son Excellence Ossi Juhani Sunell
Ambassadeur de la Finlande
Ottawa

⁽¹⁾Recueil des Traités 1977 n° 32